

Appel à candidatures pour la réalisation d'un diagnostic territorial consacré à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de la région des Hauts-de-France 2023

Date de lancement de l'appel à candidature : 28 juin 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 15 septembre 2023

Contexte

Depuis son émergence dans le débat public à la fin des années 70, l'illettrisme est souvent associé à des formes d'exclusion comme la pauvreté ou le chômage.

On parle d'illettrisme pour des personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base numérique, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Cette problématique se distingue de l'analphabétisme et du français langue étrangère.

Le lien entre les difficultés financières et l'illettrisme a été mis en évidence dans le prolongement des études sur les inégalités sociales à l'école (de Goux et Maurin, 2001). Et si les liens entre pauvreté et illettrisme ne sont pas systématiques, le risque d'une vie continuellement passée dans la pauvreté est néanmoins beaucoup plus fort pour les personnes en situation d'illettrisme.

Avec un taux d'illettrisme qui s'élève à 11% de la population âgée de 18 à 65 ans, soit 405 000 personnes, la région des Hauts-de-France est la plus concernée par ce phénomène contre 7% à l'échelle nationale.

Cette réalité touche particulièrement les populations défavorisées (20 % des bénéficiaires du RSA sont en situation d'illettrisme), ainsi que les personnes privées d'emplois (10% des demandeurs d'emploi) comme en emploi (6% des salariés du public et du privé). Ce phénomène concerne aussi bien des personnes âgées que des jeunes (accompagnés par l'ASE, suivis par les plateformes de lutte contre le décrochage scolaire ou encore les NEETS...).

Cette situation peut se traduire de plusieurs formes : décrochage scolaire, absence de mobilité, absence d'emploi ou emploi précaire, difficultés financières, difficultés d'accès aux services, aux soins et aux droits, aux nouvelles technologies, à la culture et aux loisirs, et conduire à l'isolement et l'exclusion...

S'ajoute bien entendu le numérique, désormais central dans notre quotidien, dont l'appropriation interroge en permanence, en plus des conditions matérielles et techniques, la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul. Le numérique génère aussi une nouvelle forme d'illettrisme, l'illettrisme numérique, également appelé « illectronisme », pouvant constituer une forme de double peine pour les personnes en situation d'illettrisme.

"L'illettrisme est un phénomène criant qui se tait" car les situations d'illettrisme et d'illectronisme sont souvent « cachées » par les personnes elles-mêmes, ce qui rend difficile à la fois le repérage et l'accompagnement des situations individuelles, mais également l'observation territoriale et donc l'analyse partagée des besoins.

De nombreux acteurs (du milieu scolaire, périscolaire, socio-culturel, de l'orientation, de l'insertion, de l'emploi, du social, de l'entreprise, des branches professionnelles, de l'inclusion numérique) en contact avec la population peuvent potentiellement repérer des situations d'illettrisme et orienter vers des actions d'accompagnement, de remédiation et/ou de

formation :

- l'Etat,
la Région, les Conseils départementaux,
- les organismes de sécurité sociale (CAF, CPAM, MSA pour le monde agricole...);
- les communes et leurs intercommunalités (à travers les CCAS et les CIAS...);
- les acteurs de l'insertion économique, sociale et professionnelle;
- les entreprises d'insertion;
- les centres sociaux;
- les organismes de formation;
- les associations caritatives...

Par ailleurs, **l'offre de services permettant la prise en charge des personnes en situation d'illettrisme n'est pas toujours visible, connue ou encore coordonnée et les zones blanches peuvent constituer des freins aux actions devant répondre aux besoins des populations.**

Pourtant, des initiatives publiques et/ou privées dans les territoires pour repérer les situations d'illettrisme et renforcer leur accompagnement : c'est le cas par exemple dans les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe et de Lille ainsi que dans l'Amiénois.

Il convient donc de mieux identifier ces démarches et de les valoriser auprès des autres acteurs des territoires afin de renforcer l'organisation territoriale, partenariale de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme. Il s'agit de mieux prendre en compte les enjeux relatifs à la lutte contre l'illettrisme dans l'ensemble des politiques publiques portées tant par l'Etat que les collectivités territoriales et d'encourager les initiatives porteuses d'innovation et de partenariat permettant d'assurer une veille pour mieux repérer, orienter et accompagner sans couture les publics en situation d'illettrisme.

Appel à candidatures

Le commissariat de prévention et de lutte contre la pauvreté en Hauts-de-France souhaite soutenir les initiatives à portée intercommunale ou départementale visant la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions de lutte contre l'illettrisme.

Le projet doit être porté par :

- Une **collectivité territoriale** suivante : la Région, un Conseil départemental, les EPCI ou le CCIAS de l'EPCI,
- Un groupement d'intérêt public,
- Une **association**
- Un **consortium d'associations** et/ou d'acteurs institutionnels

La subvention de l'Etat représentera au maximum 80 % du coût total du projet, et pourra s'élever de 10 à 30 000 € par projet. Cette aide sera non reconductible.

Il est prévu de soutenir jusqu'à 10 projets.

La mission devra être achevée avant le 15 mars 2024.

Résultats attendus

La réalisation du diagnostic et du plan d'actions doit être achevée au plus tard le 31 août 2023.

Il est attendu d'engager une dynamique territoriale afin de :

1. **Recueillir des données statistiques et les analyser** de sorte à identifier et questionner les facteurs contribuant à l'illettrisme sur le territoire concerné ;
2. **Identifier les actions existantes** contribuant à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme dans le territoire concerné et réaliser un tableau synthétique (porteur principal, mode de financement, difficultés rencontrées, couverture territoriale des besoins ; pistes de développement ou d'articulation, qualification des formateurs, ...) permettant de mettre en lumière les besoins peu ou non couverts.
3. **Tenir compte des thèmes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté** : agir dès le plus jeune âge, le décrochage scolaire, l'insertion professionnelle des jeunes les plus précaires et des adultes les plus fragiles, la mobilité des personnes, l'accès aux besoins fondamentaux (a minima accès aux droits, précarité alimentaire, inégalités de santé, logement), la démarche participative des bénéficiaires. **Ce diagnostic devra mettre en avant non seulement les besoins mais aussi les forces et faiblesses des institutions et actions en cours** ;
4. **Recenser les besoins des acteurs** concernés pour appuyer le développement de leur action et leur mise en lien afin de faciliter un maillage territorial opérationnel et une plus grande inscription des personnes en situation d'illettrisme dans des logiques de parcours ;
5. **Faciliter une vision commune de la lutte contre l'illettrisme** des acteurs de terrain et élus afin que celle-ci soit mieux prise en compte dans les politiques publiques ;
6. **Présenter un plan d'actions concret** sur les points d'amélioration pointés par le diagnostic en présence des élus, de représentants du secteur associatif et de l'Etat. Ces priorisations devront définir l'objectif réalisable sur la durée du pacte des solidarités et démontrer le besoin d'investissement financier institutionnel ;
7. **Définir des indicateurs d'impact social** des actions envisagées dans le plan d'actions.

Support technique

Cette démarche prendra l'appui de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (représentée en région) et la commissaire à la lutte contre la pauvreté qui assureront la coordination des démarches soutenues dans le cadre de cet appel à projets et animeront des rencontres avec les lauréats. Ces rencontres auront différents objectifs, elles permettront d'échanger sur les freins et les leviers identifiés, enrichir la réflexion commune.

Critères de sélection

Les dossiers seront retenus en fonction de :

- La volonté d'aboutir au résultat attendu précité ;
- L'implication des élus et des partenaires locaux ;
- Une réflexion déjà entamée sur ce sujet ;
- La volonté d'acculturation de la collectivité et des partenaires sur ce sujet ;
- L'engagement à la mise en œuvre des actions du plan d'actions, de la pérennité de la démarche au-delà de la phase de diagnostic et d'élaboration du plan d'actions ;
- La faisabilité du projet dans le temps imparti.

Il sera tenu compte dans le choix des dossiers de représenter la diversité des territoires de la Région.

Pièces à fournir

- Une présentation des actions et réflexions déjà menées sur ce thème ;
- Un descriptif de la démarche d'implication des élus, des équipes des collectivités et acteurs locaux envisagée ;
- Le descriptif des différentes étapes envisagées et de la méthode (calendrier, jalon d'avancement du projet, dates des comités de suivi et de validation) ;
- Le descriptif des actions de pérennisation de la démarche au-delà de la phase de diagnostic et notamment le financement de la mise en œuvre du plan d'action ;
- La fiche de poste du profil envisagé pour réaliser ce diagnostic ou le CV de la personne déjà présente au sein de la structure, ou encore les références des potentiels prestataires ;
- le budget prévisionnel de l'action (modèle sur le formulaire de réponse en ligne)
- l'attestation de candidature et la délégation de signature (modèle sur le formulaire de réponse en ligne)
- le RIB

Modalités pratiques de dépôt

Date de lancement de l'appel à candidature : 28 juin 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 15 septembre 2023

Les candidatures s'effectueront via démarche simplifiée.

Pour toute question sur l'appel à candidatures : Sylvie Charrière, commissaire à la lutte contre la pauvreté : sylvie.charriere@hauts-de-france.gouv.fr

Pour toute question sur le diagnostic : Béranger Basseur, chargé de mission régional de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme / beranger.basseur@anlci.gouv.fr

Document de travail